

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation domaine public des centres aquatiques par l'Association CNBB Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais - Avenant n°5 : Modification des créneaux horaires (trêve hivernale)

Décision D-2024-356

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de *Gestion des biens Immobiliers et espaces publics* relative aux « Autorisations d'occupation du domaine public » ;

Vu l'arrêté A-2021-49 de délégation de fonction et de signature du Président du 28/06/2021 de Monsieur André GUILLERMIC Vice-Président ;

Considérant la convention ODP d'utilisation des Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec l'association Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais (CNBB).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivants attribués à l'association Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais (CNBB).

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS (Trêves hivernales) :

Du 02/12/2024 au 12/01/2025

| Jour | Horaires | Heure d'accès aux vestiaires collectifs | Couloir(s) attribuée(s) | Centre Aquatique |
|----------|---------------|---|-------------------------|------------------|
| Mardi | 20h00 - 21h00 | 19h45 | Bassin | Cerizay |
| | 21h00 - 21h30 | 20h45 | 3 couloirs | Cerizay |
| Mercredi | 12h00 - 15h00 | 11h45 | Bassin | Cerizay |
| | 20h30 - 22h00 | 20h15 | Bassin | Cerizay |
| Jeudi | 20h30 - 22h00 | 20h15 | Bassin | Cerizay |
| Vendredi | 17h00 - 18h00 | 16h45 | 1 couloir | Cerizay |
| | 18h00 - 19h30 | 17h45 | 2 couloirs | Cerizay |
| | 19h30 - 20h30 | 19h15 | Bassin | Cerizay |
| | 20h30 - 22h00 | 20h15 | 3 couloirs | Cerizay |

| | | | | |
|------------------------------|---------------|-------|------------|---------|
| Samedi | 8h00 - 9h15 | 7h45 | Bassin | Cerizay |
| | 11h00 - 12h00 | 10h45 | 1 couloir | Cerizay |
| | 12h00 - 13h00 | 11h45 | 2 couloirs | Cerizay |
| | 15h00 - 17h30 | 14h45 | 2 couloirs | Cerizay |
| Planning en période scolaire | | | | |

Bassin non disponible à partir de 19h le vendredi 10/01,
 Bassin non disponible de 11h à 12h les samedis 07/12 et 11/01.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/12/2024

**Le vice-Président,
 Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le1.1.DEC. 2024.....

Notifié ou publié le 1 1 DEC. 2024

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.